

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2024

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de convocation

19 janvier 2024

Objet de la délibération

Remboursement des frais de transport par le centre de loisirs – année 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présent(e)s : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme LOPEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. FERNANDÈS, M. COCHARD (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme SIMON), M. BOUREL, Mme GOBET (pouvoir à M. PARCINEAU), Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ.

Absent(e)s : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Éric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Lors de la passation du marché « Transports scolaires et prestations diverses », les voyages concernant les déplacements effectués par le Centre de loisirs ont été intégrés dans cette consultation, et sont donc réglés au prestataire par la commune.

Il convient donc de demander à l'association de gestion du Centre de loisirs le remboursement de ces prestations au profit de la commune, dans la limite du montant prévu au marché, pour les sorties effectuées par le centre loisirs en 2023, soit 800,01 € correspondant aux sorties suivantes :

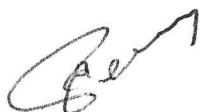
Date	Sortie	Montant TTC
08-févr	Centre nautique Sens	148,50 €
13-avr	Auxerre Expo	140,14 €
28-juin	Dicy	143,00 €
27-juil	Saint Florentin	257,40 €
24-août	Joigny	110,97 €
TOTAL		800,01 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 janvier 2024,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant du remboursement des frais de transport par le centre aéré à 800,01 € pour l'année 2023.

Le Secrétaire
Éric PÉANNE



La Maire
Nadège NAZE



Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 08/02/2024



ID : 089-218904647-20240126-2024_03-DE

